



# STATUTS

## Réseau des CIVAM normands

### Article 1 : création

Il est créé, entre les adhérents aux présents statuts que sont les deux membres à savoir les Défis Ruraux et la FR CIVAM Basse Normandie, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

### Article 2 : dénomination

L'association a pour dénomination : **Réseau des Centres d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural normands**. Elle pourra être désignée par le sigle « Réseau des CIVAM normands ».

### Article 3 : valeurs

Les membres du Réseau des CIVAM normands se retrouvent autour des valeurs suivantes : l'humanisme, l'écologie, l'engagement, l'autonomie, la créativité, la coopération et l'efficacité. Le Réseau des CIVAM normands est une association d'éducation populaire.

### Article 4 : objet

L'association Réseau des CIVAM normands a pour objet de développer et promouvoir une agriculture durable au service des agriculteurs et des territoires et de contribuer à l'évolution des comportements vers une meilleure prise en compte du développement durable. Elle a également pour objet de participer au dynamisme économique des territoires, basé sur leurs ressources propres, notamment dans le champ de l'économie sociale et solidaire.

**RESEAU DES CIVAM NORMANDS**  
**CAMPAGNES VIVANTES !**

Place Paul-Levieux  
76190 Allouville-Bellefosse

A-L

## **Article 5 : objectifs**

L'association Réseau des CIVAM normands a pour objectif de :

- Renforcer le réseau des CIVAM normands, notamment par le soutien à l'émergence de nouveaux CIVAM dans la région
- Initier des partenariats durables, notamment avec les collectivités locales
- Coordonner le plan stratégique des CIVAM normands et représenter l'ensemble des CIVAM de Normandie
- Contribuer au développement, à l'animation et à la formation des acteurs agricoles et ruraux
- Renforcer les capacités d'initiative des acteurs : accompagner les agriculteurs et les ruraux pour des campagnes vivantes et accueillantes
- Initier le dialogue entre agriculteurs, consommateurs et acteurs motivés par le développement du monde rural

## **Article 6 – siège social :**

Le siège social est domicilié : Place Paul-Levieux – 76 190 Allouville-Bellefosse. Le siège social pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

## **Article 7 – durée :**

L'association est constituée pour une durée illimitée.

## **Article 8 – membres :**

Le Réseau des Civam Normands distingue deux types de membres :

- Les groupes locaux CIVAM : Ils réunissent des acteurs impliqués dans la mise en œuvre d'actions concrètes sur leurs territoires en lien avec l'objet de notre association (agriculture durable, création d'activités, dialogue territorial, systèmes alimentaires territorialisés...). Ces acteurs peuvent être des personnes morales ou des personnes physiques. Le territoire d'intervention d'un groupe CIVAM est celui considéré comme le plus pertinent pour garantir l'échange régulier entre ses membres et la mise en œuvre de ses actions. Les groupes locaux CIVAM sont généralement des associations à but non lucratif régies par la loi de 1901 ou tout collectif ayant un statut juridique en accord avec les statuts de Réseau CIVAM.
- Les acteurs du territoire (personnes morales ou physique)

Le fait d'adhérer au Réseau des CIVAM normands implique l'acceptation de ses statuts et de son règlement intérieur.

### **Article 9 – cotisations-ressources :**

#### 1- Cotisations

Les cotisations à l'association sont définies librement par l'assemblée générale.

#### 2- Les ressources

Les ressources de l'association sont constituées :

- des cotisations annuelles
- de subventions publiques
- de dons manuels et aides privées
- de toute autre ressource non interdite par la loi et les règlements en vigueur

### **Article 10 – assemblée générale :**

L'assemblée générale est constituée de l'ensemble des membres de l'association : Toute personne physique faisant partie d'un groupe local CIVAM ou toute personne morale ou physique à jour de sa cotisation pour adhésion a le droit de participer au vote lors des assemblées générales.

L'assemblée générale est l'organe souverain de l'association. Elle valide le plan stratégique, le socle des valeurs et l'équilibre budgétaire. Pour cela, elle entend les rapports d'activité, la situation morale et financière de l'association, elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant et délibère sur les questions mises à l'ordre du jour.

L'assemblée générale nomme le commissaire aux comptes.

L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an dans les six mois suivant la clôture de l'exercice social.

Le quorum pour la validité du vote est fixé à 20 % des adhérents à jour de leur cotisation pour les assemblées générales ordinaires et à 33% pour les assemblées générales extraordinaires. Les procurations sont limitées à deux par personne.

Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité des suffrages exprimés, soit 50% plus une voix (à l'exception des votes portant sur la modification des statuts : 80% des voix).

Un vote à distance peut être organisé (vote en ligne, vote par correspondance, etc...).

### **Article 11 – conseil d’administration :**

Le Réseau des CIVAM Normands est sous la responsabilité du Conseil d'administration.

L'un des principes fondateurs est la parité de droit de vote entre les membres fondateurs.

C'est l'assemblée générale qui procède à l'élection du conseil d'administration : les modalités de vote sont précisées dans le règlement intérieur.

### **Article 12 – bureau :**

Le conseil d'administration élit en son sein un bureau constitué d'au moins huit personnes. Le vote au sein du bureau est organisé de manière à assurer la parité entre les deux antennes historiques : les modalités de vote sont précisées dans le règlement intérieur.

### **Article 13 – modification des statuts**

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur proposition du conseil d'administration, ou sur proposition de plus de la moitié des membres de l'association, soumise au bureau au moins un mois avant la réunion de l'assemblée générale.

Les statuts sont modifiables en assemblée générale extraordinaire uniquement. La résolution de modification des statuts doit remporter 80% des voix (personnes présentes ou représentées) pour être adoptée.

### **Article 14– dissolution**

L'assemblée générale est seule compétente pour prononcer la dissolution de l'association et statuer sur la dévolution de ses biens ainsi que pour décider la scission ou la fusion avec une ou plusieurs autres associations. Elle délibère et adopte ces résolutions dans les conditions précisées à l'article 13 (80% des voix). En cas de dissolution de l'association, l'assemblée générale désigne un ou plusieurs liquidateurs chargés des opérations de liquidation.

### **Article 15- exercice comptable**

La date de clôture de l'exercice comptable est fixée au 31 décembre de chaque année.

### **Article 16 – adhésion à une fédération**

L'association « Réseau des CIVAM normands » adhère à Réseau CIVAM.

### Article 17 – règlement intérieur

Le règlement intérieur assure le bon fonctionnement du Réseau des CIVAM normands. Il complète et détaille les règles de gouvernance et d'administration du Réseau des CIVAM normands.

Le règlement intérieur est modifiable en assemblée générale ordinaire, sur proposition du conseil d'administration. Les modifications devront être approuvées à 50% + 1 voix des voix présentes ou représentées.

Fait à Herouville St Clair  
Le 20-12-18  
Sylvie CLAES / Présidente



**Réseau des CIVAM normands**  
Place Paul Levieux  
76190 Allouville-Bellefosse  
02.32.70.19.50

Fait à Herouville St Clair le 20-12-2018

Vice président  
LEBOUTELLER Anthony



